

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
CIVILE ALPHONSE DE POITIERS EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Décisions des associés en date du 15 avril 2025)



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DESIGNÉ POUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ALPHONSE DE POITIERS EN SOCIÉTÉ
PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

ALPHONSE DE POITIERS

7 bis, Boulevard de la République - Immeuble les 3 R
58000 Nevers

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date 15 avril 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

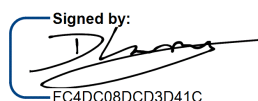
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Feytiat, le 17 avril 2025

Commissaire à la transformation
LEXA

Signed by:

FC4DC08DCD3D41C...

Dimitri Larry

LARRY EXPERTISE COMPTABLE AUDIT, 20 Av. Winston Churchill – 87220 Feytiat

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Nouvelle-Aquitaine. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Nouvelle-Aquitaine. Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 €. RCS Limoges 938 601 648. TVA n° FR07938601648. Siret 938 601 648 00018.